Sainte-Foy, le 2 août 1971.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1543

(Règlement amendant l'article 1.5.3. du règlement no 1401 pour modifier le plan de zonage qui en fait partie intégrante, afin d'agrandir la zone RC-5 à même une partie de la zone CB-2, dans le but d'autoriser la réalisation d'un plan d'ensemble pour habitations multifamiliales, du côté nord du Chemin Ste-Foy.)

Il est proposé par le conseiller Ben. Morin;

Et résolu que le règlement 1543 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 1.5.3. (plan de zonage) du règlement no 1401 est amendé comme suit:

"La zone RC-5 est agrandie à même une partie de la zone CB-2, soit de manière à y inclure les lots 111-202 et 111-230".

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage est donc modifié en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2.- Toutes les autres dispositions du règlement no 1401 demeurent et s'appliquent, "mutatis mutandis".

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Roland Beaudin,
maire.

Noel Perron,
greffier.

/ d m

15435

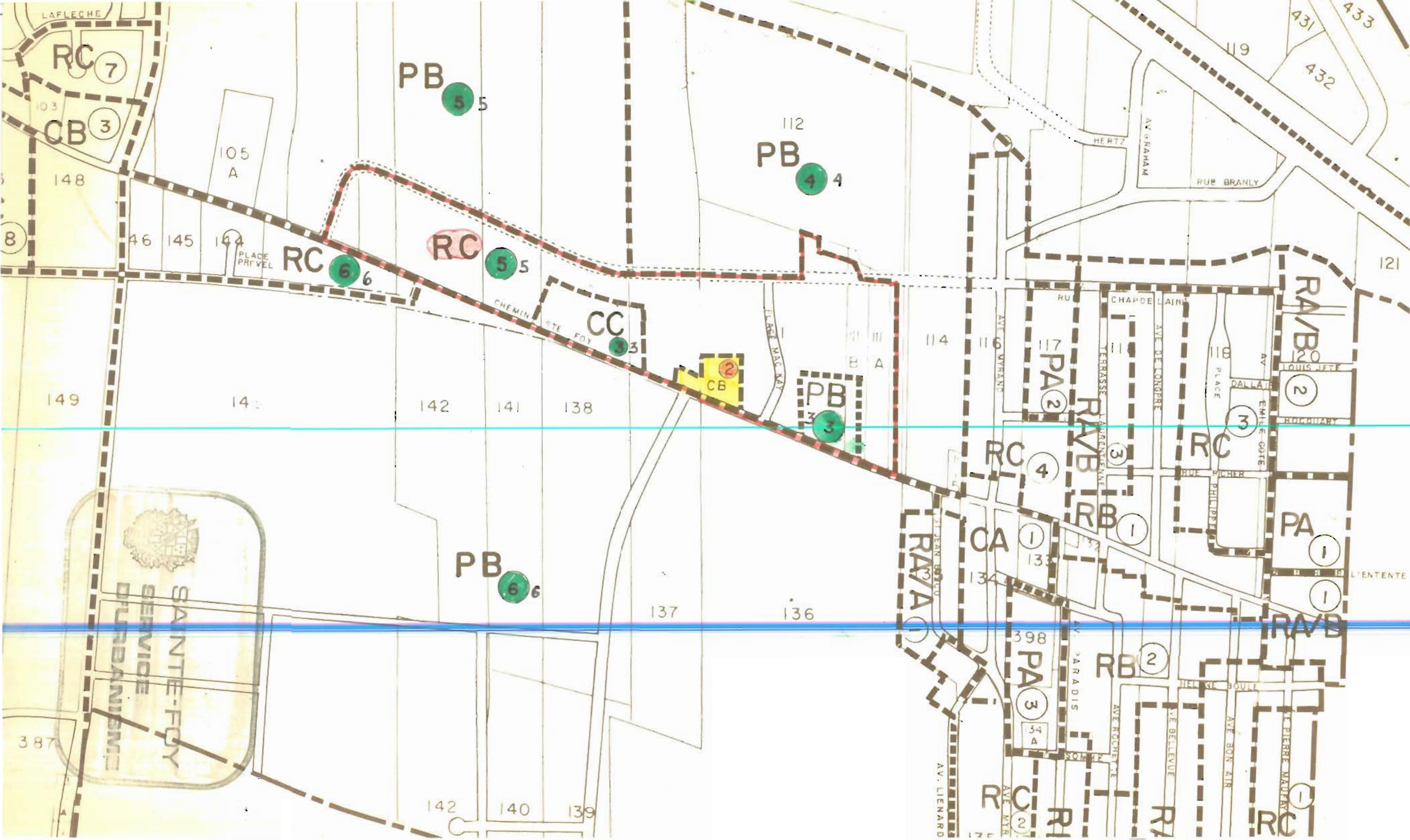

PB 5
RC 5
RC 6
CC 3
CB 2
PB 3
PB 4
PB 6
RC 7
CB 3
CHEMIN STE FOY
PLACE PREVEL
PLACE MAC KAY
AV GRAHAM
RUE BRANLY
HERTZ
AVE MYRAND
TERRASSE LAURENTIENNE
AVE DE LONGPRE
CHAPDELAINE
PLACE
EMILE COTE
RUE RICHER
PHILIPPE
LOUIS JETTE
BOUCHARD
L'ENTENTE
ST JEAN BOSCO
AV. PARADIS
AVE ROCHETTE
AVE BELLEVUE
AVE BON AIR
AVE PIERRE MAUFAY
AV. LIENARD
LAFLECHE
RA/B
PA
RB
CA
RA/A
RC
SAINTE-FOY
SERVICE
D'URBANISME

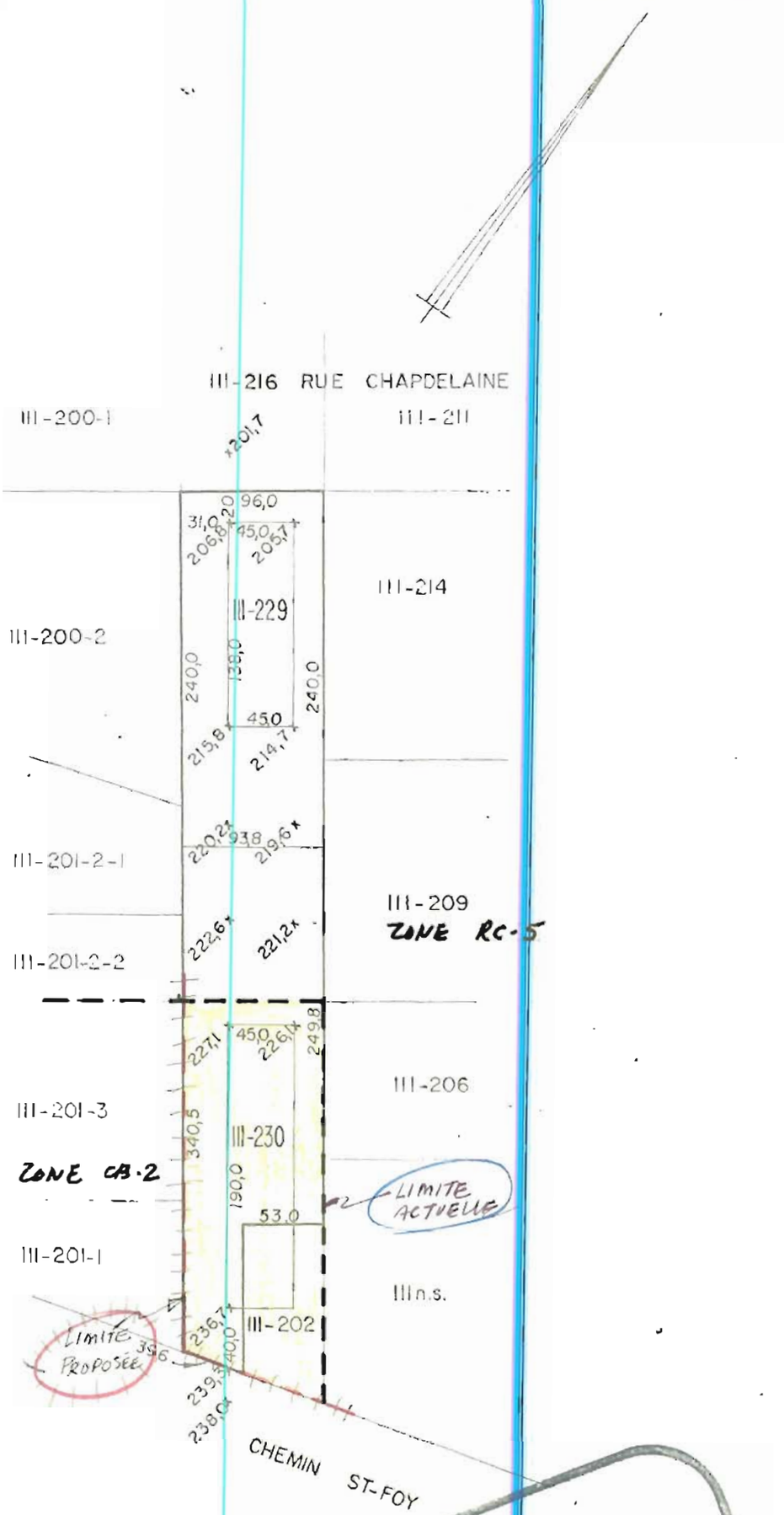

SAINTE-FOY
SERVICE D'URBANISME

VILLE DE STE-FOY

PLAN DU NIVELLEMENT RELATIF A L'ENDROIT
LOTS NUMEROS III-229, III-230
CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE STE-FOYE
DIVISION D'ENREGISTREMENT DE QUEBEC
DATE 18 JUIN 1971
ECHELLE 100 PIEDS AU POUCE (M A)

PREPARE PAR: Jean-Louis Demers A G.
JEAN-LOUIS DEMERS

Dussault, Archambault, Demers, Cassista, Fortin, Brodeur | Plan: A-7359 | Minute: 3801

REGLEMENT "1543"

PROMULGATION

- FRANCAIS -

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 2 août 1971, le Conseil a accepté son règlement 1543, amendant l'article 1.5.3. du règlement No 1401 pour modifier le plan de zonage qui en fait partie intégrante, afin d'agrandir la zone RC-5 à même une partie de la zone CR-2, dans le but d'autoriser la réalisation d'un plan d'ensemble pour habitations multifamiliales, du côté nord du chemin Sainte-Foy.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 10e jour du mois d'août 1971.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 8e jour du mois de septembre 1971.

Le greffier-adjoint de la ville,
HUGUES LAQUERRE, Notaire.

- ANGLAIS -

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 2nd day of August 1971 the Municipal Council adopted By-Law 1543 amending the zoning plan being part of By-Law 1401 (art. 1.5.3.), so as to enlarge Zone RC-5 from one part of Zone CR-2 with regard to lots 111-202 and 111-230 and permit the construction of projected multifamilial buildings, north side of Chemin Sainte-Foy.

This by-law was approved by the electors owners of taxable immoveables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 10th day of August 1971.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where communication thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to Law.

Given at Ste Foy this 8th day of September 1971.

Assistant City Clerk,

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL ET DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 10 SEPTEMBRE 1971 ET AFFICHES A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE8 SEPTEMBRE 1971 CONFORMEMENT A LA LOI.

.....NOEL PERRON, GREFFIER.